

EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Surveillance, gardiennage d'équipements communaux et sécurité des agents et élus

Attribution du marché

EXPOSE DES MOTIFS

La recrudescence d'incidents et d'actes d'incivilité dans les équipements communaux, notamment en Mairie, à l'annexe de la Mairie, à la médiathèque et à la cité administrative et technique, avait amené la municipalité, dès 2001, à faire appel à une entreprise spécialisée dans le traitement de ces problématiques.

Depuis, la présence de ces agents de sécurité a permis de réduire les actes d'incivilité, et de gérer dans de meilleures conditions les situations conflictuelles sans atteinte grave ni aux agents, ni aux élus, ni à la qualité du service rendu au public.

Le marché actuel relatif à « la surveillance et au gardiennage des équipements communaux et du parc immobilier relevant directement ou indirectement de la gestion municipale ainsi que la sécurité des agents et des élus de la ville d'Ivry-sur-Seine » arrivant à expiration, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de cette prestation.

Compte tenu de l'objet du marché, du montant global de l'opération (1.204.013,37 € HT soit 1.440.000 € TTC maximum sur trois ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques disposant des moyens de réaliser la prestation, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée lancée en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

Il sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, et sera ensuite reconductible de façon expresse par deux fois à échéance de chaque période annuelle. La durée totale, reconductions comprises, n'excédera pas trois ans.

Les besoins de la Ville ne pouvant être précisément définis à l'avance, le présent marché prendra la forme d'un marché « à bons de commande » conformément à l'article 77 du code des marchés publics et s'exécutera par émission de bons de commande successifs.

Les montants minimum et maximum sont les suivants :

- montant minimum annuel : 100 334,45 euros HT, soit 120 000 euros TTC,
- montant maximum annuel : 401 337,79 euros HT, soit 480 000 euros TTC.

Soit sur 3 ans :

- montant minimum : 301 003,35 euros HT, soit 360 000 euros TTC,
- montant maximum : 1 204 013,37 euros HT, soit 1 440 000 euros TTC.

Le marché sera attribué soit à un opérateur économique unique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

La procédure adaptée s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ✓ Un avis d'appel public à la concurrence, transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 21 février 2007, a été publié par cet organisme le 27 février 2007,
- ✓ La date limite de remise des offres était fixée au 16 mars 2007, à 17 heures,
- ✓ Le 20 mars 2007, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des enveloppes des 13 sociétés ayant fait parvenir un pli et les a confiées au technicien référent pour analyse,
- ✓ Le 17 avril 2007, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), après analyse des offres, a attribué le marché à l'opérateur économique EUROSECURITE.

Je vous propose donc d'attribuer le marché relatif à « la surveillance et au gardiennage des équipements communaux et du parc immobilier relevant directement ou indirectement de la gestion municipale ainsi que la sécurité des agents et des élus de la ville d'Ivry-sur-Seine », conformément au choix de la commission d'appel d'offres.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Surveillance, gardiennage d'équipements communaux et sécurité des agents et élus
Attribution du marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 30 et 77,

considérant que le marché actuel de surveillance et gardiennage des équipements communaux et du parc immobilier relevant directement ou indirectement de la gestion municipale ainsi que la sécurité des agents et des élus de la ville d'Ivry-sur-Seine arrive à son terme, et qu'il a été nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité de la prestation,

considérant qu'au vu de l'objet et du montant global de l'opération (1 204 013,37 € HT soit 1 440 000 € TTC maximum sur trois ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques disposant des moyens de réaliser la prestation, la procédure retenue a été celle de la procédure adaptée,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, les besoins de la Ville ne pouvant être précisément définis à l'avance,

considérant qu'après analyse et classement, la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 17 avril 2007 a choisi l'offre suivante :

- société EUROSECURITE,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 17 avril 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 35 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE 1 : ATTRIBUE le marché relatif à la surveillance et au gardiennage des équipements et du parc immobilier relevant directement ou indirectement de la gestion municipale ainsi que la sécurité des agents et des élus de la Ville d'Ivry-sur-Seine, comme suit :

- société EUROSECURITE, pour un montant annuel compris entre 120 000 et 480 000 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 AVRIL 2007